

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le 06/08/2020

ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_10-DE

Commune :
PUYLAROCHE (148)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 581P
Document vérifié et numéroté le 29/04/2020
A MONTAUBAN
Par **PLAGNE Sébastien**
inspecteur des finances publiques
Signé

MONTAUBAN
30 avenue du Danemark
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

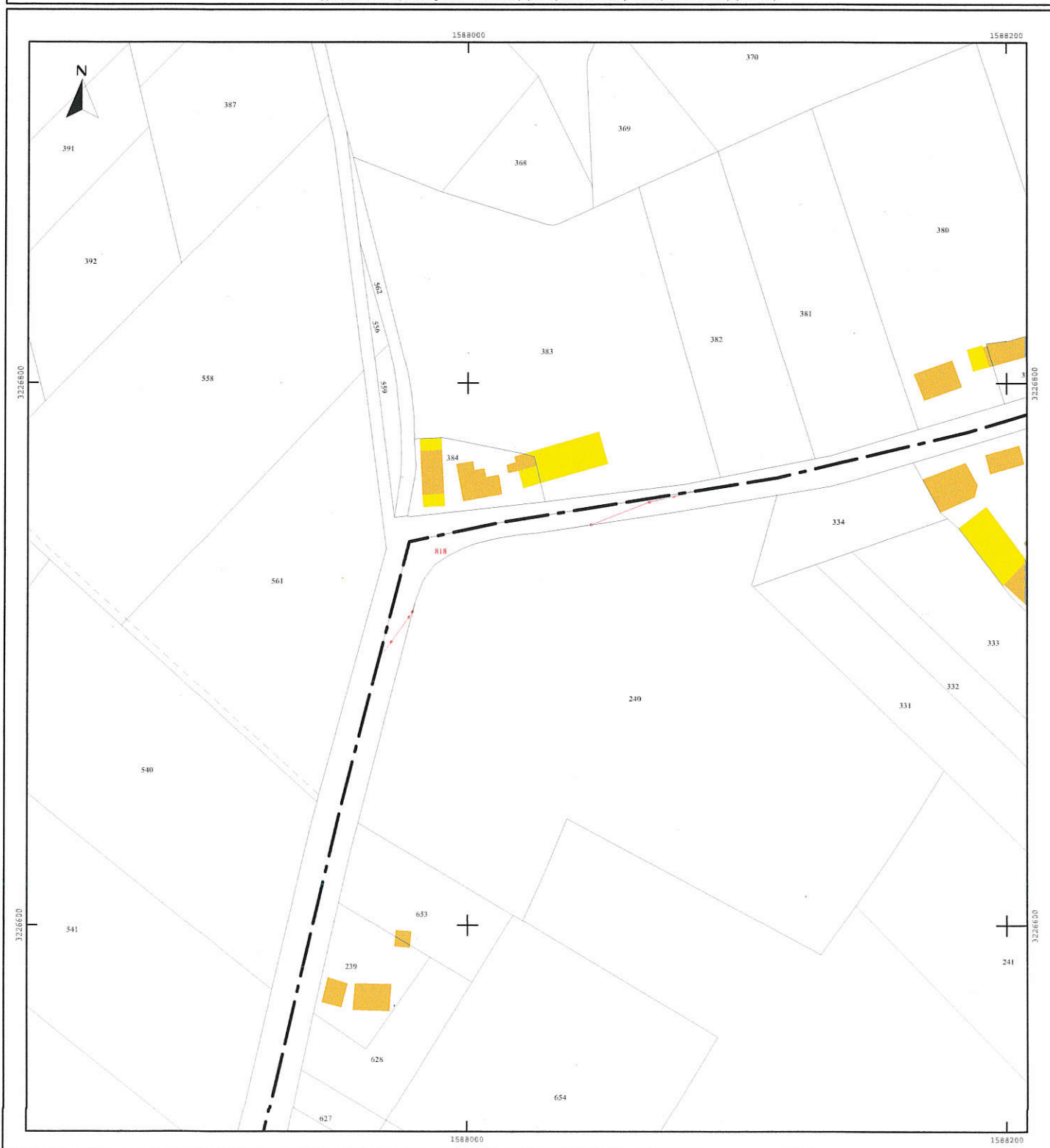
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 29/04/2020
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **GEOFIT-EXPERT** (2)

Réf. : TO1 16035-066
Le 06/12/2019

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualifié de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le 06/08/2020

ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_10-DE

Commune :
PUYLAROCHE (148)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 582K
Document vérifié et numéroté le 29/04/2020
A MONTAUBAN
Par **PLAGNE Sébastien**
inspecteur des finances publiques
Signé

MONTAUBAN
30 avenue du Danemark
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

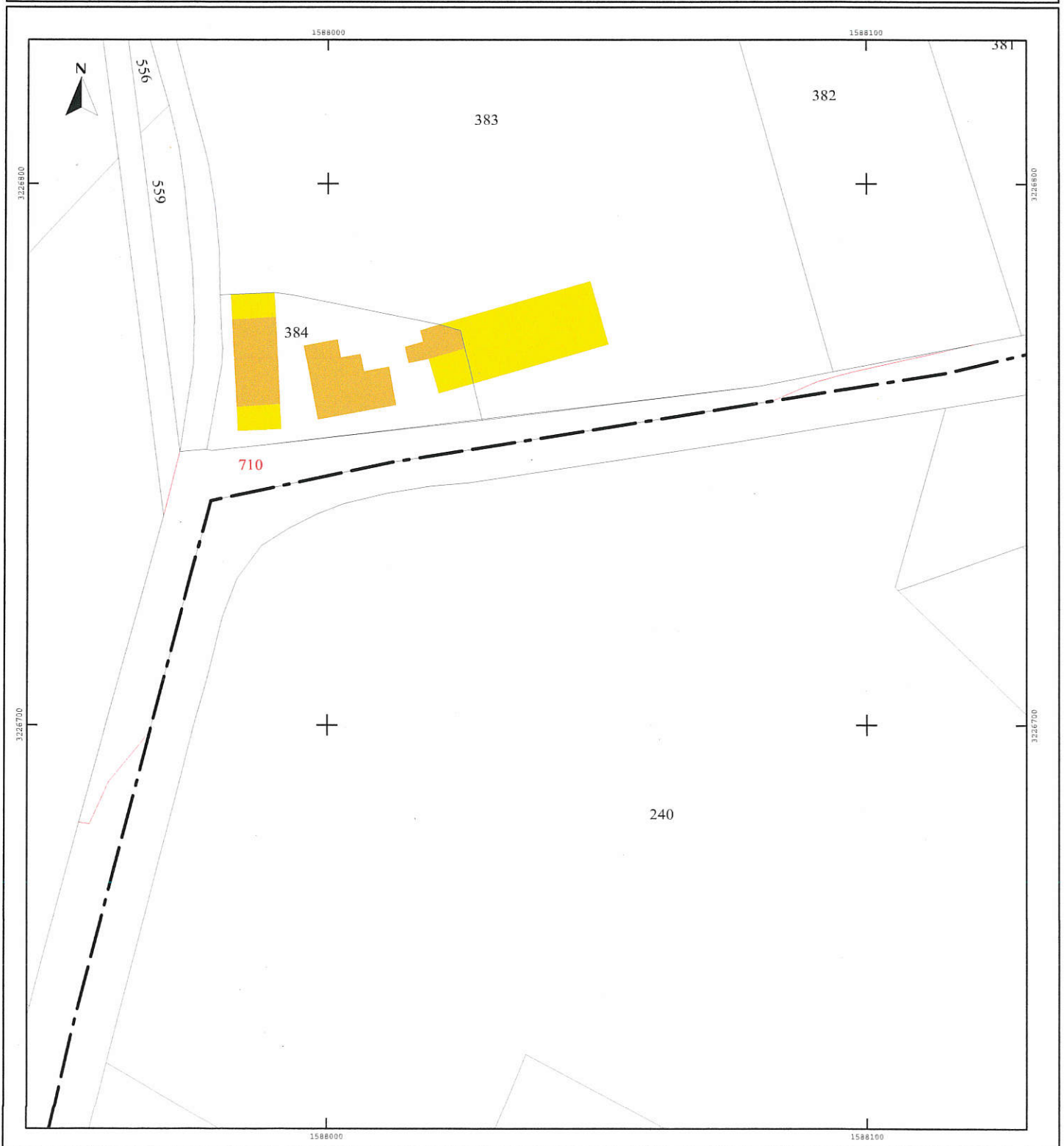
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/04/2020
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **GEOFIT-EXPERT** (2)

Réf. : TO1 16035-066
Le 06/12/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune :
PUYLAROCHE (148)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 583F

Document vérifié et numéroté le 09/03/2020
A MONTAUBAN
Par **PLAGNE Sébastien**
inspecteur des finances publiques
Signé

MONTAUBAN
30 avenue du Danemark
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille mise 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le 06/08/2020

ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_10-DE

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 09/03/2020
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par **GEOFIT-EXPERT** (2)

Réf. :

Le 06/12/2019

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

